

Une aide au permis pour les apprentis

Mis en ligne le 14 janv. 2019



Depuis le 1^{er} janvier 2019, les apprentis peuvent bénéficier d'une aide de 500 € pour financer leur permis de conduire quel que soit le montant des frais engagés.

Pour en bénéficier il faut :

- > être âgé d'au moins 18 ans
- > être titulaire d'un contrat d'apprentissage en cours d'exécution
- > être engagé dans un parcours d'obtention du permis B

Cette aide est versée par les CFA, une seule fois et cumulable avec toutes les autres aides perçues par l'apprenti (décret n°2019- 1 du 3 janvier 2019, rentrant en vigueur le 1er janvier 2019).

Pour plus de renseignements contactez l'Atelier 17

au 03 44 61 55 12 ou par mail atelier17@ccpoh.fr

[Informations sur le dispositif de l'État : travail-emploi.gouv.fr](https://travail-emploi.gouv.fr) ↗

Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte

1 rue d'Halatte - BP 20255
60722 Pont-Sainte-Maxence Cedex
Tél. :

Ce site utilise des cookies et vous donne le contrôle sur ce que vous souhaitez activer

✓ OK, tout accepter

Personnaliser